



Scherwiller

**ARRETE n° 104/2023**  
**autorisant l'ouverture exceptionnelle**  
**des commerces à l'occasion des fêtes**  
**traditionnelles de Noël pour les**  
**dimanches de l'aveit 2023**

**Le Maire de la Commune de Scherwiller**

VU le Code du Travail et notamment l'article L3134-4 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-12 et suivants ;

VU l'accord territorial du 06 janvier 2014, relatif au repos dominical, et l'avenant n°1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre, des dérogations au repos dominical (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle) ;

**CONSIDERANT** que la période de l'Avent génère des besoins de consommation accrus de nature à augmenter le flux de population ;

**CONSIDERANT** que la limitation du nombre de clients présents au même moment dans un établissement recevant du public est de nature à diminuer la promiscuité, et à favoriser le respect de la distanciation sociale ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre l'ouverture exceptionnelle des commerces à l'occasion des fêtes traditionnelles de Noël.

**A R R E T E**

**Article 1 :**

A l'occasion des fêtes de Noël, les commerçants sis sur le territoire de la commune qui vendent au détail des marchandises de toute nature sont autorisés exceptionnellement à laisser leur magasin ouvert et à occuper du personnel **le dimanche 3 décembre 2023 de 13h00 à 19h00 et les dimanches 10 et 17 décembre 2023 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 24 décembre 2023 de 10h00 à 16h00.**

**Article 2 :**

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces **le dimanche 3 décembre 2023 de 13h00 à 19h00 et les dimanches 10 et 17 décembre 2023 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 24 décembre 2023 de 10h00 à 16h00** seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du Travail du Bas-Rhin.

**Article 3 :**

Les commerçants communiqueront à la DDTE le nombre de personnes employées ce jour, le nombre d'heures effectuées et les conditions de rémunération ou de repos compensatoire octroyés, le cas échéant.

---

Mairie de Scherwiller

1, place de la Libération tél : 03 88 58 33 33

67750 SCHERWILLER fax : 03 88 82 71 74

www.scherwiller.fr courriel : mairie@scherwiller.fr

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 5** :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- M. le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- M. le Directeur de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi
- M. ROECKEL, Président de l'Association des Commerçants
- Affichage en Mairie et chez les intéressés
- Archives Mairie

Scherwiller, le 07 novembre 2023

Le Maire,



Olivier SOHLER

